

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 67 rect.

présenté par

M. CHASSAIGNE

et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - de la protection de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de donner au législateur toute compétence en matière de protection de l'environnement, afin que l'application de cette charte soit renvoyée au Parlement, et pas aux tribunaux.